

Stop au bizutage !



Depuis 1998 le bizutage est un délit puni par la loi (loi du 18 juin 1998 modifiée en janvier 2017).

Depuis 1997 le Comité National Contre le Bizutage se bat pour l'éradication du bizutage et l'application de la loi.

A la rentrée de 2020, malgré l'interdiction de toutes les soirées étudiantes par la Ministre de l'enseignement supérieur à cause de la pandémie de la Covid, des bizutages ont eu lieu.

Il faut que cela cesse. Il ne faut plus se taire, la parole doit se libérer et le sujet être porté sur la place publique.

Rentrée 2021, le Comité national propose une Vidéo « WEI bizutage » accessible sur les réseaux sociaux : Instagram, Facebook, Twitter et sur YouTube pour sensibiliser les jeunes au problème du bizutage, et les inciter à refuser tous ensemble toute procédure d'intégration inacceptable.

Un diaporama « Je dis stop » a reçu le soutien de trois ministères : Education Nationale, Enseignement Supérieur, Sports

Un diaporama « Le bizutage et le sport » à destination des encadrants du sport en partenariat avec le ministère des Sports.

Le site du CNCB a été entièrement refait. Il s'enrichit notamment de deux rubriques spécifiques : l'une pour les chefs d'établissements, l'autre pour les encadrants du sport.

Contacts presse : Marie-France Henry 06 07 45 26 11
Françoise Mougin 06 82 81 40 70
Rémy Fontier 07 81 50 10 07

Le bizutage, pourquoi dire STOP

Parce que 23 ans après le vote de la loi, le Comité National Contre le Bizutage continue à recevoir des témoignages de parents et de jeunes victimes du bizutage.

Parce que des étudiants renoncent à leurs études, soit pour échapper au bizutage, soit pour ne plus avoir à croiser leurs bizuteurs.

Parce que des étudiants doivent rembourser les frais de scolarité engagés à leur entrée dans un établissement par le biais de prêts étudiants pour des études qu'ils n'auront pas pu faire ou qu'ils n'auront pas pu terminer.

Parce que les traumatismes physiques et/ou psychologiques sont souvent importants et durables.

Parce que des décès sont régulièrement à déplorer.

Le bizutage est une atteinte à la dignité humaine.

La campagne de rentrée du Comité National Contre le Bizutage

Ses objectifs :

- Inciter tous les acteurs- jeunes nouveaux et anciens-, enseignants, chefs d'établissement à s'engager pour **une rentrée sans bizutage.**

- Inciter les victimes de bizutage mais aussi les témoins à oser parler.

- Permettre à toutes celles et à tous ceux qui condamnent le bizutage de manifester leur soutien à notre action : étudiants, hommes et femmes politiques, journalistes engagé/es sur le sujet du bizutage pour les faire réagir et in fine, porter le bizutage sur la place publique et pour faire disparaître la loi du silence et l'impunité qui protègent cette pratique.

Facebook: @ComiteNationalContreleBizutage

Instagram: @bizutagejedisstop

Site: <https://www.contrelebizutage.fr>

Ce site permet de recueillir les témoignages non seulement des victimes (cf campagne #Metoo) mais aussi ceux des témoins de scènes de bizutage

Qui sommes-nous ?

Créé en 1997, le Comité National Contre le Bizutage a participé à l'élaboration de la loi de juin 1998 et à sa modification en janvier 2017 condamnant le bizutage.

L'association a pour objet la lutte contre le bizutage tel que défini au Code Pénal, la lutte contre toute pratique assimilable, la lutte contre toutes formes de discriminations exercées lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et sociaux-éducatif.

Le Comité National Contre le Bizutage rassemble des personnes physiques et morales : les 3 fédérations de parents d'élèves (APEL, FCPE, PEEP), le principal syndicat d'étudiants (FAGE) et des partenaires : CDEFI, CGE, CPU, UNEF, UNL, SGEN-CFDT, SNE SUP, SNPDEN, SUP RECHERCHE-UNSA, UNSA ÉDUCATION, MAE, MGEN, ADOSEN, LMDE.

Le Comité National Contre le Bizutage est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports.

Le Comité National Contre le Bizutage se mobilise pour que :

- L'interdiction du bizutage figure au règlement intérieur de tous les établissements, avec les sanctions encourues, celles-ci devant être suffisamment lourdes pour être dissuasives.
- Le programme de tous les week-ends et soirées d'intégration soit validé par les responsables d'établissements, programme qui doit être mis à la disposition des jeunes et de leurs familles avant le départ.
- Une charte de bonne conduite soit signée par les organisateurs des soirées, week-end d'intégration et autres événements du même type, comme c'est déjà le cas dans certains établissements.
- La charte initiée par le MESRI en décembre 2018 soit signée et appliquée dans tous les établissements relevant de ce Ministère.
- Les chefs d'établissement soient vigilants, n'acceptent aucune dérive, prennent des sanctions proportionnées mais sévères à l'encontre des bizuteurs, fassent un signalement au procureur.
- Les victimes, et tous ceux qui osent parler, bénéficient de soutien dans leurs établissements, afin de ne pas être obligés d'en partir, voire d'interrompre leurs études. Une loi protège désormais les victimes et ceux qui refusent le bizutage ou acceptent de témoigner.
- La police intervienne lorsqu'elle a connaissance de faits de bizutage qui se déroulent sur la voie publique.
- Toute plainte déposée fasse l'objet d'une véritable instruction, non d'un classement sans suite, comme c'est encore trop souvent le cas.

Le Comité National Contre le Bizutage continuera à informer et à sensibiliser, à apporter son soutien aux victimes et à tous ceux qui osent témoigner, à

interpeller les responsables des établissements concernés par le bizutage, et à demander aux ministères concernés d'AGIR.

Notre action

- **Sensibiliser et alerter le public** grâce aux nombreux interviews dans les médias : presse, radios, télévisions et aux réseaux sociaux.
- **Intervenir**
 - auprès des élèves des classes de terminales à la demande de chefs d'établissements publics ou privés,
 - auprès des étudiants de l'enseignement supérieur,
 - auprès des futurs sportifs de haut niveau et personnels d'encadrement, dans les établissements relevant du Ministère des Sports.

Avec pour objectif : prévenir, combattre et éradiquer le bizutage.

- **Recueillir les témoignages** : Avec 3 numéros de téléphone, joignables 7 jours sur 7 et sans horaires définis, par Email et par courrier, le Comité National Contre le Bizutage peut être contacté facilement et rapidement. Dans les faits de bizutage, la rapidité de réaction est importante.
- **Écouter, apporter son soutien et ses conseils aux victimes et à leurs familles**, ainsi qu'à tous ceux qui osent témoigner.

Le jeune qui refuse le bizutage le fait avec le soutien de sa famille et parce qu'il y a reçu, comme il nous le dit généralement, une éducation fondée sur des valeurs non négociables. Nos jeunes, y compris notre élite, mais aussi parfois les adultes (chefs d'établissements, enseignants et parents) ignorent singulièrement les règles qui permettent de vivre ensemble et de refuser l'inacceptable : respect de soi, respect de l'autre, respect des différences, tolérance, esprit critique et sens de l'accueil. Ces règles devraient être inculquées dès l'enfance par les familles et par l'école, car le harcèlement qui commence dès l'école maternelle, se poursuit avec le bizutage dans les établissements d'enseignement et d'apprentissage mais aussi dans tous les lieux où une relation nouveau/ancien peut s'établir, et peut mener au harcèlement dans l'entreprise.

Se taire, c'est accepter que le bizutage continue et fasse de nouvelles victimes.

- Interpeller les responsables des établissements concernés par le bizutage

Le Comité National Contre le Bizutage a pris contact avec les chefs d'établissements concernés. La plupart du temps l'information sur l'interdiction du bizutage avait été faite mais les chefs d'établissements manquent encore souvent de vigilance, acceptent trop facilement les bizutages « pas bien graves » et ferment les yeux sur ce qui se passe à l'extérieur de leur établissement, persuadés qu'ils ne pourraient pas être mis en cause lors d'une procédure judiciaire.

Ils sont parfois frileux pour sanctionner les bizuteurs à cause des recours possibles des parents au tribunal administratif et à la commission d'appel du CNESER pour faire annuler les décisions prises en conseil de discipline.

L'alcool est presque toujours présent dans les bizutages, incitation ou obligation de boire. Les substances illicites sont aussi parfois présentes. Les conséquences sont souvent graves : comas

éthylques, viols, voire décès. Aucun contrôle et donc aucune sanction n'est prise si des boissons n'entrant pas dans le cadre de la licence officielle sont présentes dans ces soirées étudiantes.

Certains chefs d'établissements cherchent encore à minimiser les faits ou à les ignorer, surtout lorsqu'ils se déroulent en dehors de l'établissement.

Trop souvent, les sanctions, lorsqu'elles existent, sont peu ou pas dissuasives.

Pire encore, c'est parfois la loi du silence qui s'applique, avec son cortège de pressions.

Comment s'étonner dans ces conditions que les jeunes bizutés aient toujours autant de difficulté à témoigner par peur de représailles et que parfois ils préfèrent renoncer aux études dans lesquelles ils s'étaient engagés, à un avenir professionnel ou à une carrière de sportif de haut niveau ?

Le Comité National Contre le Bizutage constate l'importance de l'implication des chefs d'établissements dans l'éradication du bizutage.

- **Interpeller les ministères concernés** afin qu'ils agissent auprès de leurs services régionaux, notamment les Recteurs, et qu'ils diligentent des enquêtes administratives dans les établissements : Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère des Sports. Le Comité National Contre le Bizutage se félicite de la réactivité de ces ministères.

- **Se constituer partie civile** aux côtés des victimes, selon les circonstances.

Le Comité National Contre le Bizutage s'est constitué partie civile dans le dossier du bizutage à l'EDHEC.

Classement sans suite par le juge d'instruction le 21 mars 2017. Le CNCB a fait appel de cette décision le 29 mars 2017.

Les faits remontent à septembre 2013, un jeune restera lourdement handicapé

Trop de magistrats hésitent encore à poursuivre les auteurs des faits et ceux qui les laissent faire, alors que les conséquences sont dramatiques pour les victimes.

- **Diffuser les différents documents** produits par le Comité National Contre le Bizutage :

-Plaquettes « Bizutage, en parler pour mieux le combattre ! » et « Futurs étudiants refusez le bizutage »

-Flyers « Moi aussi, au début, j'ai trouvé ça drôle !!! » et « Torture ? Non bizutage »

-Affiche

-Diaporamas : « Bizutage, je dis stop ! » et « Le bizutage et le sport »

-Vidéo : Week end d'intégration, Bienvenue

Tous téléchargeables sur <https://www.contrelebizutage.fr> et envoyés gratuitement et en nombre sur simple demande.

Les témoignages

Nous recevons des témoignages tout au long de l'année mais ils sont bien sûr plus nombreux en période de rentrée.

Quelques extraits de témoignages reçus en 2020/2021

-Sport/rugby

Une vidéo montrait le bizutage d'un Sénior avec une fourchette, chauffée à blanc sur son postérieur. Ce bizutage a été fait durant une soirée bien alcoolisée lors d'un stage en Septembre 2020, de perfectionnement et de cohésion du groupe Sénior.

-Sport/rugby

Dans ce club on a décidé de me bizuter parce que j'étais nouveau. Il y avait de l'alcool mais pas seulement. L'entraîneur a baissé son pantalon et on m'a obligé à renifler ses parties génitales.

-Ecole de commerce

On nous a obligé à baisser la tête, à ne pas regarder les anciens dans les yeux, on nous a crié dessus, on nous a insulté. Les nouveaux étaient les « chatons ». Ensuite on est entré 1 par 1 dans la salle, dans le noir, avec une musique très forte. On nous a obligé à marcher à 4 pattes en miaulant, on nous a fait mettre à genoux,

-Lycée agricole

Ils ont fait un parcours du combattant dans les bois et les mares boueuses avec parfois de l'eau jusqu'à la taille. Puis ils ont dû passer dans un bâtiment abandonné où on leur jetait des pétards. Des 2^{èmes} années avaient une tronçonneuse pour leur faire peur. Dans une clairière on les a obligés à se mettre à genoux et on leur a jeté des œufs. Notre fils a reçu une mixture : mélange d'urine de boyaux de sangliers, vinaigre de vin blanc vinaigre de vin rouge et autres produits dans les yeux. Il est tombé à terre en hurlant. Il est resté aveugle pendant 3 semaines et a subi un traitement lourd pendant plusieurs mois.

-Lycée sport/études

Mon fils a passé la nuit dans un compartiment des toilettes avec d'autres camarades, la porte scotchée, debout et serrés les uns contre les autres.

-Lycée classe prépa

On a demandé par exemple de se déshabiller, de montrer ses fesses, un deuxième année s'est positionné au-dessus d'une première année, de boire un ou plusieurs verres de vin : rouge, blanc ou rosé soit un verre de vin rouge plus un verre de vin blanc, des photos ont été prises

-lycée sport/études

On leur a demandé de se mettre en cercle dans la cour du lycée, et là ils subissent des claques, dans une Vidéo on y voit la violence de certaines claques, ils ont aussi eu droit à qui tape le plus fort, et là encore des gifles et des coups de poings.

Les victimes et leurs familles ont moins de difficulté à parler même si elles nous demandent encore parfois de préserver leur anonymat par peur de représailles ou de devoir quitter l'établissement. C'est un problème pour le Comité National Contre le Bizutage car ne pas dénoncer un délit n'est pas acceptable et mettre en danger une victime non plus.

**Ne pas dénoncer ce délit c'est en être complice
et mettre en danger une victime**

« La dignité humaine est inviolable, elle doit être respectée et protégée »

Comité National Contre le Bizutage 108-110 avenue Ledru-Rollin 75544 PARIS cedex 11

Tél : 06 07 45 26 11 / 06 82 81 40 70 / 07 81 50 10 07

contact@contrebizutage.fr <https://www.contrebizutage.fr>

La loi

Code pénal, partie législative, section 3 bis : Du bizutage

Article 225-16-1 du Code pénal, modifié par la loi 2017-86 Art. 177 du 27.01.2017, définissant le délit de **bizutage** est ainsi rédigé : "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende".

Article 225-16-2

L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 225-16-3

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions commises lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif prévues par les articles 225-16-1 et 225-16-2.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1- L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38

2 - Les peines mentionnées aux 4° et 9° de l'article 131-39.

« Toutefois, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est un mineur ou un majeur protégé, celui de son représentant légal. »

Article 225-1-2 Créé par la [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 177](#)

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article [225-16-1](#) ou témoigné de tels faits.

**Le bizutage est interdit par la loi,
la loi doit être appliquée.**